

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

SOUTIEN AUX MAISONS D'ÉDITION

Objectifs

La DRAC des Pays de la Loire s'engage à :

- contribuer au développement et à la pérennisation des maisons d'édition indépendantes en Pays de la Loire,
- encourager la diversification d'une offre éditoriale de qualité,
- renforcer la diffusion des ouvrages à l'échelle régionale et nationale, voire internationale.

Nature des projets subventionnables

1. Le développement de l'activité

La DRAC peut participer à la réalisation des projets suivants :

- aménagement des locaux,
- achat de matériel informatique (logiciel, équipement informatique) ou de mobilier,
- lancement d'une collection (composée d'au moins 3 ouvrages – la publication d'un seul ouvrage ne pourra être aidée),
- engagement d'un diffuseur / distributeur à l'échelon national ou interrégional,
- création d'un site internet, avec vente en lien avec la librairie indépendante,
- réalisation d'un nouveau catalogue.

A titre exceptionnel, elle peut apporter son concours financier à des projets d'animation (lors de la création ou de l'anniversaire de la maison d'édition, par exemple).

2. La création de l'activité

La DRAC aide au démarrage de l'activité d'une nouvelle maison d'édition, sous réserve de l'apport par le/les porteur(s) de projet d'une garantie de viabilité économique et financière.

L'aide s'effectue exclusivement sous forme de subvention.

L'aide de la DRAC peut se cumuler à d'autres dispositifs proposés par les organismes suivants :

- *Le Centre National du Livre (CNL) : peut apporter son concours aux projets de publication d'un ouvrage, de traduction, de collection pluriannuelle, de réimpression, d'édition numérique... Il propose également des prêts économiques et des prêts à la publication d'ouvrage. www.centrenationaldulivre.fr*
- *L'Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles (IFCIC) : a pour mission de faciliter le financement bancaire, en offrant sa garantie aux établissements qui prêtent aux PME des industries culturelles. www.ifcic.fr*
- *Le Conseil Régional des Pays de la Loire : participe aux projets de promotion (salons...) et de développement des structures éditoriales. <http://www.paysdelaloire.fr/services-en-ligne/aides-regionales/culture-et-sports/actu-detaillee/nb/433/n/aide-aux-editeurs-et-aux-diffuseurs/>*

Conditions d'attribution

Les maisons d'édition sollicitant une subvention auprès de la DRAC doivent répondre aux critères suivants :

- statut : association ou société de droit privé,
- siège situé dans la région des Pays de la Loire,
- respect de la loi relative au prix unique du livre,
- publication à compte d'éditeur,
- respect du droit d'auteur,
- viabilité économique (équilibre des comptes),
- activité régulière de publication (au moins 2 ouvrages par an),
- activité consacrée en majorité à l'édition de livres,
- politique éditoriale ouverte à une pluralité d'auteurs n'ayant pas de liens avec les responsables de la structure éditrice.

Composition des dossiers

Documents à fournir obligatoirement	Documents complémentaires à fournir pour un <u>développement</u> d'activité	Documents complémentaires à fournir pour une <u>création</u> d'activité
*lettre de demande (précisant l'objet et le montant de la subvention sollicitée), *description du projet, *budget prévisionnel de l'opération, accompagné des devis, *plan de financement (faisant apparaître tous les prêts et subventions sollicités), *RIB, extrait Kbis et numéro SIRET	*bilans financiers et comptes de résultat des deux derniers exercices, *copie des contrats de 3 ouvrages publiés (au choix de la DRAC), *note de présentation de la maison d'édition et de sa politique éditoriale (rythme des publications, statuts, système de diffusion / distribution).	*note de présentation détaillée du projet et des porteurs du projet (CV...). *dossier prévisionnel de création d'activité sur 3 ans (comptes de résultat, cycles prévisionnels; état de la trésorerie, remboursement des emprunts).

Procédure

Tout dossier de demande de subvention doit être déposé avant le 15 janvier de l'année de réalisation du projet. Les demandes postérieures à cette date seront instruites en fonction des crédits encore disponibles.

Toute demande doit être précédée d'une réunion de travail avec le Conseiller Livre et Lecture.

Les demandes sont examinées par le Conseiller Livre et Lecture, qui soumet une proposition d'intervention à la Directrice régionale des Affaires Culturelles.

Montant

Le montant de l'aide est plafonné à 15 000 €, et pourra représenter de 20 à 40 % de la dépense éligible, hors taxe.

Contact

Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire
Service Livre et lecture
1 rue Stanislas Baudry
BP 63518
44035 NANTES Cedex 01

Jean-Pierre MEYNIEL, conseiller pour le livre et la lecture
Chantal REMOUE, assistante en charge de l'économie du livre
tél : 02 40 14 23 72

livre.paysdelaloire@culture.gouv.fr